ORDONNANCE

DE MONSEIGNEUR

LE DUC DE ROQUELAURE.

LIEUTENANT GENERAL des Armées du Roi, Commandant en Chef dans la Province de Languedoc.

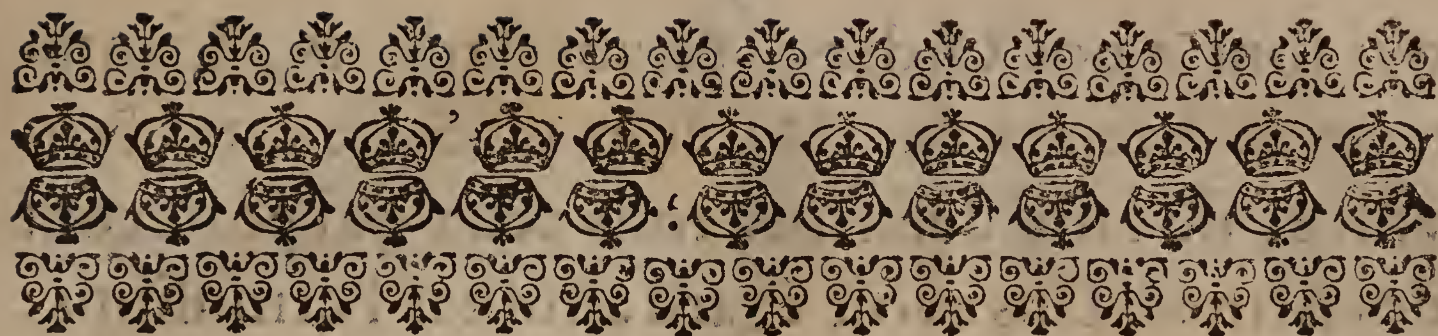
Du 28. Novembre 1721.

QUI défend le Port des Armes dans ladite Province.



A TOULOUSE,
Chez CLAUDE-GILLES LECAMUS, Seul Imprimeur du Roi.


WELLCOME
LIBRARY
INSTITUTE



DE PAR LE ROI.

LE DUC ROQUELAURE Lieutenant General des Armées du Roi, Commandant en Chef dans la Province de Languedoc.

VEU les Ordonnances du Roi, & notamment celle du quatorze Juillet mil ſept cens ſeize ; par leſquelles il eſt fait défenſes à toutes Perſonnes , tant Anciens que Nouveaux Catholiques , de porter des Armes , à moins qu'ils ne ſoient de la qualité requiſe , nous avons fait trés - expreſſes défenſes à tous Habitans de cette Province, qui ne ſont pas de ladite qualité requiſe, de porter des Armes, ſous quelque cauſe & prétexte que ce puiſſe être ; revoquant pour cet effet toutes les Permiſſions par nous ci-devant accordées pour cela , juſqu'à ce jour, leſquelles demeureront nulles & de nul effet. Enjoignons à tous Commandans , & Officiers

qui ſont à nos Ordres, & aux Prévôts, Lieutenans & Exemts des Maréchauſſées de cette Province, de faire deſarmer tous ceux qui porteront des Armes, ſans avoir égard auſdites Permiſſions; ſauf à nous à en faire expedier des nouvelles à ceux que nous jugerons à propos. Et ſera notre preſente Ordonnance lûë, publiée & affichée par tout où beſoin ſera, à ce qu'aucun n'en prétende cauſe d'ignorance, & executée à la rigueur. FAIT à Montpellier le 28. Novembre 1721. *Signé*, LE DUC DE ROQUELAURE: *Et plus bas*; Par Monſeigneur, DLESAGE.

Collationné.